

Anne Lévy¹

Consultation de l'Office fédéral de la santé publique

Stratégie et objectifs quadriennaux pour la garantie et l'encouragement de la qualité des prestations

Les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) qui visent à renforcer la qualité et l'économicité sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021. L'art. 58 OAMal habilite le Conseil fédéral à fixer tous les quatre ans les objectifs en matière de garantie et d'encouragement de la qualité des prestations (développement de la qualité), après consultation des organisations intéressées. Une stratégie en matière de qualité, qui servira de cadre et de base pour la définition d'objectifs quadriennaux, doit être élaborée. La stratégie et les objectifs quadriennaux sont présentés aux organisations compétentes pour consultation.

L'objectif de la stratégie en matière de qualité est de parvenir à un développement durable de la qualité des prestations couvertes par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cela doit passer par l'accomplissement de cinq objectifs généraux. Pour la réalisation des objectifs généraux, la stratégie définit des priorités thématiques dans des champs d'action. Les champs d'action, subdivisés en deux catégories, constituent le centre de la stratégie. La manière pour garantir le développement de la qualité aux niveaux macro, méso et micro (macro = niveau national, méso = conventions de qualité, micro = entreprises) est fixée dans les champs d'action systémiques «Culture», «Gouvernance», «Prise de décisions basée sur les données» et «Mise en œuvre». Les attentes concernant la qualité des prestations à la charge de l'AOS sont définies dans les champs d'action «Placement du patient au centre», «Sécurité des patients» et «Bénéfices pour le patient», qui sont axés sur les performances. La mise en œuvre concrète de la stratégie passe par les objectifs quadriennaux. Les objectifs quadriennaux se divisent en différentes catégories selon les champs d'action définis dans la stratégie.

Cette consultation vous offre l'opportunité de vous exprimer non seulement sur la stratégie en matière de qualité, mais aussi sur les objectifs quadriennaux sur lesquels elle repose. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

30 août 2021.

La procédure de consultation a lieu exclusivement par voie électronique.

Nous vous demandons d'envoyer vos prises de position aux adresses e-mail indiquées ci-dessous d'ici à la date susmentionnée en indiquant un interlocuteur pour les éventuelles demandes de renseignements complémentaires.

Le secrétariat de la division Tarifs et bases de l'Office fédéral de la santé publique (tél.: 058 462 37 23) se tient à votre disposition en cas de question ou de besoin d'informations.

Correspondance

Tarife-Grundlagen@bag.admin.ch, gever@bag.admin.ch

¹ Anne Lévy, lic. sc. pol., directrice de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)